

**ARRETE DU CONSEIL DE VILLE N° 1108
DU 7 DECEMBRE 2020**

**ARRÊTÉ DU CONSEIL DE VILLE RELATIF À LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT SUR LE FONDS COMMUNAL POUR L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES (FCEE)**

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier
- Vu le préavis favorable du Groupe Energie
- Vu le préavis favorable de la Commission technique
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances,
- Sur proposition du Conseil municipal
- Sous réserve de référendum

Arrête :

Article 1

L'article 1 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) est modifié et accepté dans sa nouvelle formulation.

Article 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 8 décembre 2020

Au nom du Conseil de ville

Le Président : **E. Dell'Anna** L'Adjointe au Chancelier :
V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 7 décembre 2020. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 8 décembre 2020

Le Conseil municipal